

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 3 Mars 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17  
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 25 février 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 mars 2026 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,  
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie..

Absents Excusés : M. MARTIN Jean-Luc.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMÉE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer ; valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2026 :**

**Rapporteur : Véronique KUNKEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal,

Considérant qu'il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Valide le procès-verbal du 3 février 2026 avec quelques précisions et/ou modifications :

Pour le bureau de vote du 15 mars 2026 : Mme DANJOU Danielle, titulaire 8 h (ouverture) à 10 h 30 mn et 16 h à 18 heures + dépouillement et sa suppléante : Mme Françoise DAGUER de 10 h 30 mn à 16 heures.

Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20260303-2026-03-01-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2026  
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Point 6 : Ecole primaire et maternelle – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet : Précision : Organisation en interne pour l'instant avec Monsieur Bertrand BUISSON, Agent communal au service technique qui remédie à ce surcroît de travail de 11 h 35 mn à 12 h 30 mn.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,  
Julie GOBE,



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20260303-2026-03-01-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2026  
Date de réception préfecture : 09/03/2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 3 Mars 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17  
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 25 février 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 mars 2026 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie..

Absents Excusés : M. MARTIN Jean-Luc.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMÉ Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer ; valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DU COLLEGE ET ACCES AU COMPLEXE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF – COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL – PASSAGE DES RESEAUX NOTAMMENT RESEAU DE CHALEUR BOIS ET AVENIR DU RESEAU DE CHALEUR BOIS ET SA GESTION :**

**Rapporteur : Joël BOULET**

Vu le projet d'aménagement de la Rue du collège, section entre l'atelier municipal (service technique) et le complexe culturel et sportif,

Considérant l'objectif du projet :

- Renouvellement du revêtement en enrobé de la chaussée.
- Création de trottoirs le long de la rue du collège permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder au complexe socioculturel et sportif.
- Perméabilisation du parking et des stationnements.
- Réalisation de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite au droit du complexe socioculturel et sportif avec la matérialisation de cheminements pour y accéder.
- Sécurisation des abords du complexe socioculturel et sportif.

Considérant que le 11 février soir, le projet a été présenté au tissu associatif utilisateur des salles,

Considérant le descriptif des travaux avec quelques aménagements **suite à la réunion du 11 février dernier :**

Largeur de la voie 5 mètres au lieu de 7 mètres avec bordures franchissables du côté droit de la rue.

Surélévation de la chaussée après l'entrée de l'atelier municipal pour apaiser les vitesses des usagers en voiture en approche du complexe socioculturel et sportif.

Trottoir franchissable et PMR, côté droit de la rue.

16 places de stationnement le long de l'atelier municipal. Création d'une dalle béton pour accueillir les containers de tri sélectif. Création d'un trottoir situé devant le stationnement pour se déplacer en sécurité.

Les parkings, soit en dalles végétalisées ou gravillonnées. (perméabilisation des places).

Un poteau incendie à protéger et restant accessible à la pointe du parking à proximité de l'EHPAD Korian (côté droit de la rue).

1 îlot bombé sans jardinière juste marquage au sol pour indiquer le sens de circulation, face au complexe socio-culturel et sportif. Une traversée piétonne est prévue sur l'îlot en béton désactivé pour les usagers du parking à proximité de chez Korian (côté droit de la rue).

Une lisse sera mise en place entre la Rue du Collège et le parking accolé à la propriété KORIAN (côté droit de la rue). A l'intérieur du Parking, prévoir une butée devant la lisse pour arrêter les véhicules lors du stationnement. Donc accès au parking par un seul endroit. Prévoir une borne électrique au haut du parking situé à proximité de Korian. Puissance 220 volt (voir Sdem).

Espace vert le long de la salle socio-culturelle et sportive. A étudier : Voir grands pots et bancs par la suite.

Mettre jardinières devant le parvis de la salle socio-culturelle et sportive pour interdire le stationnement trop dangereux pour les piétons. Parvis en béton désactivé. Réservée aux piétons et cyclistes.

Place PMR pour accès à la salle de handball.

Marquage au sol (interdiction de stationner) devant la sortie de secours de la salle de handball.

Prise en charge de 2 fourreaux pour l'alimentation des futures places de recharge électrique. 2 Places.

Mobilier urbain prévu uniquement les porte-vélos.

Etat des réseaux : L'état des réseaux d'eau potable et eaux usées nécessitent pas d'envisager des travaux.

Réfection de 2 sections du réseau d'eaux pluviales.

Coût des travaux environ 163 704 € ht + Frais d'études, soit 175 163.28 € ht à ce jour.

Considérant, avant d'acter ce projet, plusieurs points sont à éclaircir :

- Passage du réseau chaleur bois pour desservir le complexe sportif et culturel :  
Chiffrage approximatif : Réseau dans la rue : 100 000 € ht ; Création d'une sous-station de 75 kw : 30 000 € ht ; Etudes... : 15 000 € ht, soit environ 145 000 € ht. Une étude plus détaillée sera à réaliser.
- Une réflexion est engagée avec le SDEM de leur confier la gestion du réseau chaleur bois et céder l'outil de travail. L'intérêt : souplesse au niveau de la trésorerie ; Aisance à investir : Extension du réseau de chaleur bois selon le périmètre défini par la commune dont le complexe sportif et culturel ; réduire le coût de la chaleur pour les usagers en mutualisant les moyens humains, la maintenance, l'achat des fournitures... Une étude financière et technique sera à engager par le SDEM pour bien comptabiliser la reprise (vétusté du matériel ; reprise des actifs...).
- Panne de la Pompe à chaleur à la salle socioculturelle et sportive posée fin 2022 donc pas de chauffage. Depuis l'hiver 2023, la pompe à chaleur dysfonctionne.

Devis de Réparation : 2 journées ; récupération du fluide frigorigène ; remplacement de pièces sur le circuit frigorifique : détendeur, déshydrateur, voyant liquide, pressostat haute pression ; mise sous pression à l'azote ; tirage au vide ; recharge en fluide frigorigène récupéré (tout appoint de R32 fera l'objet d'un devis complémentaire) ; remise en service de l'installation ; établissement d'un rapport d'intervention ; établissement du certificat d'étanchéité. Fourniture et pose : 5 496.62 € ht ; après négociation entre Mme le Maire, l'architecte, l'entreprise DOUBLET ; DAIKIN fournisseur ; THALEM bureau d'études thermiques, le coût est revu à la baisse : 3 780.51 € ht.

Donc problème de la machine-pièces défectueuses.

Après vérification de la garantie par l'architecte, elle est de 1 an à compter de la mise en service de l'équipement (8 septembre 2022) et cela ne concerne que les pièces.

Pompe à chaleur installée air-eau réversible DAIKIN au R32 EWYT105B-SSA1 compris grutage : le coût : 24 885.53 € ht.

Cahier des charges du bureau d'études thermique THALEM : Classement du bâtiment : établissement recevant du public de 4<sup>ème</sup> catégorie avec une activité de Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles.

Conditions intérieures à maintenir, hiver : 19 °C ;

Température extérieure de base : - 4° C

Minimum de la PAC : Puissance frigorifique : 97,9 kw ; Puissance thermique : 75 kw ; Régime d'eau en mode chaud : 45/40 ° C

Il semblerait que pour la surface de la salle de 3 000 m<sup>3</sup>, il faudrait une eau à 60 ° C et une puissance thermique à 100 kw. A confirmer.

Observations de Mme Chantal LEFEUVRE : Le bureau d'études thermique peut être responsable mais l'installateur aussi vu qu'il a le devoir de conseil professionnel.

Pour elle, il faut faire intervenir un expert pour faire le diagnostic des documents techniques de la pompe à chaleur, dans un premier temps avant une procédure judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Apporte des observations au projet d'aménagement de la Rue du Collège, section entre l'atelier municipal (service technique) et le complexe culturel et sportif ainsi présenté :
  - Enlever la haie à l'atelier municipal, côté Rue du Collège et refaire une clôture propre.
  - Voir avec la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie, service déchets, la fourniture de conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif.
  - Devant le parvis de la salle socio-culturelle et sportive, mettre des potelets amovibles au lieu de jardinières.
- Suspend ce projet d'aménagement sécuritaire dans l'attente d'une prise de décision sur le raccordement éventuel du complexe socio-culturel et sportif au réseau de chaleur bois et sollicite le SDEM pour étudier la cession éventuelle de la chaufferie bois à leur syndicat.
- Avant réparation de la pompe à chaleur (hiver passé), demande l'intervention d'un expert pour faire le diagnostic de la pompe à chaleur installée par rapport à la surface à chauffer et examiner tous les documents techniques (cahier des charges de consultation des entreprises ; durée de garantie...).
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions et à leurs aboutissements.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,

Julie GOBE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches


et de la publication le

Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire,

Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 3 Mars 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 25 février 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 mars 2026 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie..

Absents Excusés : M. MARTIN Jean-Luc.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMÉE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer ; valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE – ANNEE 2026 :**

Rapporteur : Joël BOULET

Vu la proposition du programme de voirie de l'année 2026 réalisée par la Direction des Routes à la demande de la commission voirie qui s'élevait à 150 700.80 € ttc,

Considérant que la commission voirie le 19 février 2026 a étudié le programme proposé et les travaux suivants ont été retenus :

Tranche ferme :

- Le Coudray : Réalisation d'un enrobé pour un coût ttc : 39 430.80 €.
- Carrière de Ferrières : Reprise d'une tranchée en grave bitume pour un coût ttc : 9 410.40.
- La Bréhannière : Reprofilage en enrobé puis enduit superficiel bicouche sur 3 zones déformées pour un coût ttc : 7 687.20 €.
- Route du Pont Mary, (de la Boutardière à la limite de la commune), sur environ 350 m pour un montant de 22 222.80 €.

Tranche optionnelle :

- Route du Pont Mary (du carrefour avec la route de ferrières à la Boutardière) sur environ 390 m pour un montant de 13404 €.

Considérant qu'il faudra ajouter au programme voirie en 2026 : les réparations des rues du stade ; des écoles ; des camélias à la suite de la déviation pour les travaux Rue du Mont Saint Michel, RD 976 soit environ : 40 000 € + trottoirs Rue des Vignes, côté magasin Doudard, Considérant que le Département sera sollicité pour une participation financière pour la réfection des rues du stade, des écoles, des camélias, vu que les dommages sont dus à la déviation pour la réalisation des travaux sur la RD 976, rue du Mont Saint Michel, Considérant que le projet d'aménagement Rue du Collège, section entre l'atelier municipal (service technique) et le complexe culturel et sportif est reporté, Considérant que le programme de voirie de l'année 2026 peut donc être revu à la hausse, Considérant la proposition des membres de la voirie présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie pour l'année 2026 : Le Coudray ; Carrière de Ferrières ; La Bréhannière ; Route du Pont Mary en totalité, soit tranche ferme, estimation : 91 066.80 € ttc et en Tranche optionnelle : le Plessis pour 38 748 € ttc (Réalisation d'un enrobé) sans les rues du stade, écoles, camélias qui seront réalisées ultérieurement.
- Autorise le Maire à lancer une consultation des entreprises pour ce marché de travaux selon la procédure adaptée (publicité et mise en concurrence et dématérialisation du marché de travaux) et Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.
- A la demande des riverains, valide l'interdiction permanente des poids lourds de plus de 3.5 tonnes de marchandises sauf livraison pour les rues du stade, des écoles, des camélias.
- Décide d'engager une réflexion pour mettre la rue des écoles, rue du stade en sens unique afin de sécuriser l'accès à l'école.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,  
Julie GOBE



Le Maire,  
Véronique KUNKEL



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 3 Mars 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 25 février 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 mars 2026 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie..

Absents Excusés : M. MARTIN Jean-Luc.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMÉE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer ; valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : VENTES D'HERBES SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE FERRIERES ET HEUSSE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu les ventes de l'herbe des parcelles communales pour la nécessité du service public, entretien des parcelles, sur les communes :

de Ferrières : Vente de l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg »

Prix vendu en 2025 : 60€ pour 45 ares à Valentin GRUEL.

d'Heussé : Vente de l'herbe du champ derrière la mairie 2 h 50 et le champ près du mur du presbytère 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration. Prix vendu en 2025 : 550 € pour les 2 ha 50 à Jean-claude THIERRY et 100 € pour les 58 ares à Fabrice NOEL.

Considérant les propositions reçues pour l'année 2026 : Monsieur THIERRY Jean-claude pour 550 € pour les 2 ha 50 ca,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les prix pour les ventes d'herbes sur les communes déléguées de Ferrières et Heussé, comme suit :  
Ferrières : Vente de l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg », 60€ pour 45 ares.  
Heussé : Vente de l'herbe du champ derrière la mairie 2 h 50 pour 550 € et le champ près du mur du presbytère 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration : 100 € pour les 58 ares.  
La proposition à Jean-claude THIERRY est acceptée.  
Les acheteurs de l'année 2025 seront sollicités.
- Demande au Maire de procéder au recouvrement de ces recettes.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,  
Julie GOBE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 3 Mars 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 25 février 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 mars 2026 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie..

Absents Excusés : M. MARTIN Jean-Luc.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMÉE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer ; valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Julie GOBE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES AIRES DE COMPOSTAGE PARTAGE :**

**Rapporteur : Patrice HEROUX**

**Préambule :**

Le tri à la source des biodéchets est désormais une obligation pour tous depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; les collectivités doivent donc proposer une solution de tri des biodéchets à leurs administrés.

La valorisation des biodéchets via le compostage partagé : l'aire de compostage partagé est composée de plusieurs bacs destinés à transformer les restes alimentaires en compost qui pourra par la suite être utilisé par les usagers ou pour les espaces verts communaux.

**L'objectifs du compostage partagé :**

- Limiter la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en diminuant les tonnages.
- Offrir aux usagers des solutions de détournement des biodéchets qui répondent à leurs besoins.
- Garantir la pérennité des sites et éviter toute nuisance en encadrant leur installation.
- Favoriser l'implication citoyenne et le lien social.

Vu l'endroit du compostage partagé sur la commune déléguée du Teilleul, Rue des Vignes,  
soit environ 30 foyers,

Considérant que le site est déjà existant qui est bien respecté et bien suivi par les agents communaux,

Considérant la volonté de remplacement du matériel cassé et d'améliorer le site en général et la volonté des services techniques de créer une dalle béton autour d'un emplacement naturel permettant d'accueillir 3 bacs de compostage de 600 litres,

Considérant que le compost mûr sera principalement à destination de la commune,

Considérant qu'il y aura à disposition une réserve de matières sèches (copeaux fins si possible, feuilles mortes, sciure, etc...),

Considérant que ce site sera pleinement accompagné par les services de l'agglomération vu qu'il présente des habitations collectives, sans jardins individuels et sans autres moyens de tri des déchets alimentaires,

Considérant, pour l'instant que les services techniques n'ont pas le souhait d'avoir d'autres sites du même type,

Considérant que ce site sera inauguré,

Considérant qu'une convention pour la mise en place d'une aire de compostage partagé est à remplir et à signer entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Mont Saint-Michel Normandie, en amont,

Considérant que la convention définit, d'une part, les modalités d'installation, d'utilisation et de suivi des aires de compostage et d'autre part, les engagements respectifs des parties,

Considérant qu'une liste des aires de compostage partagé sera annexée à la convention et pourra être actualisée en fonction des évolutions du dispositif,

Considérant les engagements, notamment :

De la Communauté d'agglomération : Fournir le matériel ; former ; organiser l'inauguration ; accompagner la première année...

De la Commune : mettre à disposition gratuitement des espaces verts ; aplanir le sol ; contribuer à l'information et la sensibilisation des usagers ; mettre à disposition un agent du service technique pour le suivi ; informer la Communauté d'agglomération de tout dysfonctionnement ; fournir de la matière sèche ; récupérer le compost mûr ; mettre en place un plan de dératisation si nécessaire...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette démarche et autorise le Maire à signer la convention susdite.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,  
Julie GOBE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le

Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL

